



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 24 décembre 2012

Communiqué de presse

LE PREFET DU NORD POURSUIT LE DIALOGUE AVEC LE COMITE DES SANS PAPIERS ET APPELE A LA RESPONSABILITE DE CHACUN



Une nouvelle rencontre a été organisée ce lundi 24 décembre en préfecture avec le comité des sans papiers (CSP) 59 en présence de représentants de la LDH et du MRAP.

Le préfet appelle à nouveau à la responsabilité de chacun et demande instamment aux personnes se déclarant en grève de la faim de cesser leur action qui met leur santé en danger.

Il rappelle que les situations des personnes signalées aux services de la préfecture sont examinées au cas par cas :

- 40 personnes sont actuellement en situation régulière dans notre pays dans la mesure où elles ont déposé une demande d'asile
- 9 personnes qui pourraient être régularisées ont été invitées à se présenter en préfecture du Nord, ce mercredi 26 décembre
- 44 autres personnes dont la situation est susceptible d'entrer dans les critères de la circulaire du 28 novembre sur l'admission exceptionnelle au séjour, ont également été invitées à se présenter en préfecture, dès ce mercredi 26 décembre, pour déposer ou compléter leur dossier
- 37 personnes dont les dossiers connus des services de la préfecture ne satisfont pas aux critères de la circulaire sont invitées à se présenter pour faire valoir le cas échéant les éléments nouveaux qui justifieraient un nouvel examen dans le cadre de cette circulaire
- enfin, 31 personnes pour lesquelles la préfecture ne dispose d'aucun dossier à ce jour, sont également appelées à déposer un dossier complet auprès de ses services et répondant aux critères de la circulaire.

Toutes les personnes qui remettront un dossier complet se verront délivrer une attestation de dépôt leur permettant de justifier que leur situation est en cours d'examen.

Compte-tenu de ces propositions, le préfet invite le CSP 59 et l'ensemble des associations accompagnant les démarches des étrangers en situation irrégulière à permettre le bon déroulement de l'instruction des dossiers et souligne que tout trouble à l'ordre public ne peut que nuire à la poursuite d'un dialogue serein et apaisé.